



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2951
29 octobre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2951e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 29 octobre 1990, à 11 heures

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord)

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Zaïre

M. FORTIER
M. LI Daoyu
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. PICKERING
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. MUNTEANU

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la séance précédente sur ce point, j'invite les représentants de l'Iraq et du Koweït à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Anbari (Iraq) et M. Abulhasan (Koweït) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. J'informe le Conseil que la France et l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont jointes aux auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/21911.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/21892, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de l'Iraq, à qui je donne la parole.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole depuis que vous assumez la présidence, j'aimerais vous féliciter de votre accession à ces responsabilités. Je vous souhaite plein succès au service de la cause de la paix à travers le monde et à la tête des réunions et des affaires du Conseil. Je confirme que ma délégation est prête, à tout moment, à coopérer avec vous et à vous consulter, tout comme elle l'a fait par le passé quand votre prédécesseur, sir Crispin Tickell, était Représentant permanent du Royaume-Uni.

(L'orateur poursuit en arabe)

On a justifié les huit résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la prétendue crise du Golfe, ainsi que le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui, en disant qu'elles servaient la cause de la paix, empêchaient la guerre et le recours à la force. Cela étant, et puisque telle est l'opinion de ceux qui ont poussé le Conseil à adopter ces résolutions, l'une après l'autre, on a pensé qu'il n'y avait aucun mal à passer outre à tel ou tel principe de la Charte des Nations Unies, aux instruments internationaux ou à toute norme du droit international.

M. Al-Anbari (Iraq)

Je crains cependant qu'une telle approche ne nous entraîne sur un terrain glissant, où la première victime serait les Nations Unies et leur crédibilité. C'est pourquoi on me permettra de faire la lumière sur ce qui me semble être une contradiction flagrante entre les résolutions du Conseil et la Charte des Nations Unies, d'une part, et entre les agissements de certains des membres permanents du Conseil face à la crise du Golfe et à l'Iraq en particulier, et la lettre et l'esprit des résolutions du Conseil, d'autre part. Par la suite, j'exposerai l'opinion de mon gouvernement en ce qui concerne les divers paragraphes du projet de résolution dont nous sommes saisis.

D'abord, le Conseil assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, ce faisant, agit au nom des Etats Membres de l'ONU. C'est ce que prévoit expressément le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte. Cependant, le paragraphe 2 de ce même article prévoit que, dans l'accomplissement de ses devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies.

Je crains que le Conseil, se voyant appeler à travailler jour et nuit pour adopter des résolutions successives concernant la crise du Golfe, n'ait pas accordé l'attention suffisante aux buts et principes des Nations Unies, qui représentent la garantie constitutionnelle que le Conseil n'abusera pas de son mandat et que tout Etat Membre n'agira pas arbitrairement en exerçant ses responsabilités en tant que membre du Conseil ou en justifiant toute mesure qu'il prend sous le prétexte de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil.

Le but principal des Nations Unies, comme cela est consacré dans l'Article premier de la Charte, est et je cite ici une partie du paragraphe 1 de cet article : "réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix."

Lorsque je mentionne la nécessité pour le Conseil d'agir conformément aux principes de la justice et du droit international, je n'entends pas prétendre que le Conseil est un tribunal international ou un organe judiciaire. Etant composé des cinq puissances alliées victorieuses de la seconde guerre mondiale et de 10 autres Etats élus par l'Assemblée générale, il est un organe politique. Ses

M. Al-Anbari (Iraq)

membres ne sont pas des juges internationaux ou des diplomates internationaux qui agissent et votent sans être influencés par leurs intérêts nationaux ou par les considérations politiques qui déterminent la politique étrangère de leurs pays et les intérêts nationaux et régionaux de leurs gouvernements. Néanmoins, le Conseil et ses membres sont dûment tenus de respecter les principes de la justice et du droit international, parce que leur appartenance même au Conseil, leurs droits et leurs privilèges en tant que membres du Conseil émanent de la Charte. Par conséquent, ils sont tenus de respecter toutes les dispositions des Articles de la Charte.

Malgré cela, le Conseil n'a pas hésité à adopter huit résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte à propos d'une crise qui menace véritablement la paix et la sécurité internationales non seulement dans la région du Golfe, mais dans le monde entier également. Ce faisant, le Conseil n'a pas jugé approprié de consulter l'Iraq sur l'une quelconque des huit résolutions adoptées depuis le 2 août 1990 ou sur l'un quelconque des paragraphes de ces résolutions, même si toutes ces résolutions concernent l'Iraq et ont un impact sur son indépendance, sa souveraineté et sa sécurité nationale. Ce faisant, le Conseil a ignoré ses obligations, en vertu de la Charte, de respecter les principes de la justice et du droit international dans l'accomplissement de ses devoirs.

Le principe le plus élémentaire de la justice exige que chaque partie à un conflit ait l'occasion de faire état des droits et des revendications dont elle se prévaut et de dire clairement ce qu'elle conçoit comme étant la manière appropriée de régler le litige. Mais, faisant fi de ce principe, le Conseil a préféré adopter ses résolutions sans communiquer avec l'Iraq ou sans l'informer de ses consultations. Ces consultations ont eu lieu dans le secret. Les résolutions ont été adoptées sous une forme qui s'apparente à des ultimatums demandant une capitulation, plutôt que sous une forme qui en appelait instamment à la paix.

M. Al-Anbari (Iraq)

Cette approche dans l'adoption de résolutions contre l'Iraq a également incité le Conseil à ignorer les autres moyens pacifiques et à éviter le recours aux bons offices pour faire le jour sur les causes réelles du conflit et sur les circonstances qui l'ont provoqué, afin de trouver une solution pacifique et réaliste appropriée. Au contraire, le Conseil s'est empressé d'adopter des résolutions qui ressemblent à des ordres militaires ou à des jugements in absentia contre l'Iraq. Confrontés à tous ces faits, il y a ceux qui estiment, comme nous l'avons entendu dire, que l'Iraq n'a pas fait preuve de souplesse ou qu'il n'a pas réagi positivement à ces ordres ou résolutions, qui ont été adoptés contre lui sans même qu'il soit consulté, sans que son cas ait été entendu, et sans souci du sentiment qu'il a que sa souveraineté et sa sécurité nationales ont été enfreintes.

Il est certain que ce n'est pas là la meilleure façon de régler un différend international conformément au principe de la justice et aux normes du droit international. Deuxièmement, certains sont allés jusqu'à prendre la défense de l'approche injuste et dangereuse utilisée pour traiter la crise du Golfe en prétendant que l'adoption hâtive et l'une après l'autre de ces résolutions sévères était nécessaire et dans l'intérêt de l'Iraq, des Arabes et du monde entier - ces résolutions étant censées favoriser une issue pacifique et éviter la guerre et la destruction.

Cela n'est cependant pas vrai. La vérité est que par cette allégation on ne cherche rien de plus qu'à justifier l'adoption de ces résolutions, qui favorisent non pas la paix ou un règlement pacifique du conflit, mais bien l'opposé. La manière dont elles ont été élaborées et le secret qui entoure les consultations qui les ont précédées, leur contenu et le moment choisi pour leur adoption, sont tels que chacune de ces résolutions - y compris le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi, qui, s'il est adopté, deviendra la neuvième résolution de la série - a été conçue expressément pour aggraver la situation et faire échouer les efforts ou les initiatives de paix internationaux ou régionaux.

Ces résolutions avaient également pour but de montrer aux Etats de la région qu'ils ne devaient pas envisager de solution pacifique arabe à la crise ou oeuvrer à cette fin, mais qu'ils devaient au contraire mettre la question entre les mains de ceux qui ont leur mot à dire au Conseil, pour qu'ils puissent déterminer comment les Arabes devraient vivre entre eux et comment ils devaient se garder de résoudre

M. Al-Anbari (Iraq)

leurs problèmes eux-mêmes, de préserver leur pétrole et leurs ressources en eau, ou d'essayer de préserver leur sécurité nationale, étant donné que d'autres se préoccupent encore plus des intérêts nationaux, de l'avenir et de la sécurité des Arabes que les Arabes eux-mêmes.

Ce processus d'escalade qui est conduit par les Etats-Unis et leurs alliés et applaudi par leurs laquets est maintenant sur le point de culminer sous la forme du projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Il permettra aux fomenteurs de guerre et aux tenants du carnage et de l'agression de déclarer qu'ils ont épuisé sans succès tous les moyens pacifiques et que la guerre est maintenant la seule option. En fait, les Etats-Unis ont même commencé leur accumulation de forces militaires sur terre et sur mer avant même qu'un Etat de la région ne leur demande. Les Etats-Unis ont commencé leur agression et pris l'initiative de décréter un blocus naval avec leur allié, le Royaume-Uni. C'est là un acte de guerre et un acte d'agression aux termes de la définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale.

Les Etats-Unis se sont comportés de cette manière bien avant que le Conseil n'adopte la résolution 661 (1990). Cette résolution, que les Etats-Unis ont fait adopter le 6 août en exerçant toutes sortes de pressions - trois jours seulement après l'adoption de la résolution 660 (1990) -, a simplement été conçue pour permettre aux Etats-Unis d'être couverts dans leurs actes d'agression contre l'Iraq et pour revendiquer la légitimité de leur agression contre l'Iraq au titre de la résolution 661 (1990), même si cette résolution n'autorise pas les Etats-Unis ou tout autre Etat à imposer un blocus contre l'Iraq. Mon gouvernement a qualifié à juste titre cette résolution d'injuste et a déclaré qu'elle contrevient à la Charte des Nations Unies.

Le blocus naval a conduit, comme s'y attendait l'Iraq dès l'adoption de la résolution 661 (1990), à une situation d'anarchie et de piraterie en haute mer. En effet, entre le 27 septembre et le 8 octobre, un navire iraquien, le Tadmur, a été arraisonné trois fois. Même les denrées alimentaires destinées au ravitaillement de l'équipage du navire ont été saisies. Ces actes ont été commis par les unités navales des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie, et ils sont décrits en détail dans la lettre en date du 15 octobre 1990 (S/21874) adressée par mon pays au Secrétaire général.

M. Al-Anbari (Iraq)

Troisièmement, nous sommes confrontés encore une fois à un mensonge qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Selon ce mensonge, certains Etats, en particulier les Etats-Unis et ses alliés, ont le droit de faire usage de la force et de commettre des actes d'agression contre l'Iraq au titre de l'Article 51 de la Charte, relatif au droit individuel et collectif à l'autodéfense.

M. Al-Anbari (Iraq)

Nous savons qu'au premier abord, c'est au Conseil de sécurité que revient le droit d'utiliser la force, dans les limites et selon les dispositions prévues par la Charte des Nations Unies. Ce droit est une prérogative exclusive du Conseil de sécurité. Aucune autre partie ne détient ce droit. En fait, le recours à la force par quelque partie que ce soit est interdit, en vertu des dispositions de l'Article 2 de la Charte, et ne comporte qu'une seule exception, celle qui est prévue, dans d'étroites limites, à l'Article 51. Cependant, ce droit de recourir à la force en cas de légitime défense, individuelle ou collective, est soumis expressément à des limitations dans le temps prévues également à l'Article 51. Il est permis de faire appel au droit de légitime défense jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires. Etant donné que le Conseil a adopté toutes ces résolutions, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, et qu'il a décidé de rester saisi de la question jusqu'à ce que le conflit soit résolu, aucune Etat - ni les Etats-Unis ni aucun autre - n'a le droit de recourir à la force. Ceci, bien sûr, si nous nous conformons aux dispositions de la Charte, que les membres du Conseil de sécurité se doivent, plus que tous autres, de respecter.

Cependant, malgré cela, les Etats-Unis déclarent jour après jour leur volonté d'accroître l'importance de leurs troupes dans la région et d'étendre le nombre de cibles à la portée de leurs forces militaires. Ils ne cachent pas leur intention d'attaquer l'Iraq sous n'importe quel prétexte, en dépit des engagements qu'ils ont pris en tant que Membre des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

C'est là que réside l'extrême gravité du jeu mené par certains Etats - notamment les Etats-Unis et leurs alliés - qui font retentir les trompettes de la guerre. Lorsque ces Etats perpètrent des actes d'agression contre l'Iraq, en les décrivant comme étant des mesures de paix, ils invoquent comme prétexte la légitime défense, alors qu'en fait ils violent de façon flagrante les dispositions de l'Article 51 de la Charte. Ces violations des termes de la Charte, ces discours à double sens, ainsi que l'hystérie de la mobilisation militaire ont poussé certains éléments marginaux de la région à les applaudir de façon plus enthousiaste et plus bruyante que jamais. A cet égard, on pourrait les comparer à des papillons qui volètent autour d'une flamme et peuvent être sûrs d'être brûlés avant tous autres. Bien que la Charte des Nations Unies - à son Chapitre VIII, Article 52 - prévoie expressément que :

M. Al-Anbari (Iraq)

"Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux..."

Il est regrettable - je dirai même extrêmement grave - que le Conseil ait totalement méconnu les initiatives arabes appelant à une solution pacifique arabe de la crise du Golfe. Le danger d'une telle attitude est que, en fin de compte, elle conduit à une situation dont bénéficient certaines puissances étrangères aux dépens des intérêts arabes légitimes, notamment - et c'est là le coeur du problème - en occupant les champs pétrolifères arabes, privant ainsi tous les pays de la nation tout entière d'exercer leur souveraineté sur leurs propres ressources naturelles, ou en adoptant des politiques de production et de fixation des prix qui ne servent absolument pas les intérêts légitimes des Etats arabes et ne garantissent pas leur sécurité nationale, qu'ils soient ou non producteurs de pétrole.

Le fait que le Conseil de sécurité et ses membres permanents aient ignoré les initiatives arabes ne relève pas d'une simple erreur. Il s'agit d'une politique délibérée qui révèle une volonté de ne pas permettre aux organismes ou aux pouvoirs régionaux d'agir indépendamment, sans tenir compte des intérêts des Etats-Unis. Ceci confirme aussi l'intention d'agresser l'Iraq et la détermination de briser toute tentative de la part des Etats arabes d'exercer leur volonté indépendante, le but de cette attitude étant, évidemment, d'occuper les champs pétrolifères arabes, de contrôler la navigation dans le Golfe et de menacer la sécurité nationale de l'Iraq et des autres pays arabes.

Le Conseil de sécurité sait fort bien qu'au début de la crise, S. M. le Roi Hussein de Jordanie a tenté de réunir à Djedda une conférence au sommet restreinte - à laquelle devaient prendre part l'Iraq, l'Arabie saoudite, l'Egypte, le Yémen et la Jordanie - en vue de traiter du problème dans le cadre des intérêts suprêmes des Arabes et conformément aux traditions communes à tous les Arabes. Cependant, la visite dans la région du Secrétaire d'Etat à la défense des Etats-Unis, le 6 août dernier, et le renforcement des forces militaires américaines qui s'en est suivi ont fait échouer la tenue de ce mini-sommet arabe.

M. Al-Anbari (Iraq)

Depuis lors les Etats-Unis et leurs alliés ne se contentent pas d'ignorer les initiatives arabes. Ils les accueillent avec mépris et calomnient les dirigeants arabes qui sont attachés à dénouer la crise et à unir le monde arabe. Ils répètent à toute occasion que l'on ne peut négocier avant la capitulation inconditionnelle, à tel point que l'on a l'impression que les négociations et les solutions pacifiques sont un crime irréparable et impardonnable.

Nous avons toujours appelé et nous continuons d'appeler le Conseil à respecter les règles de la Charte, qui privilégient les solutions locales dans le cadre des organismes régionaux avant que le Conseil décide d'imposer sélectivement des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Cela ne signifie pas que nous cherchions à éviter d'affronter le Conseil ou l'empêcher d'assumer ses responsabilités. Mais nous sommes convaincus que les Arabes connaissent mieux leurs problèmes que quiconque et connaissent bien les visées des intérêts étrangers sur leurs ressources en pétrole, en eau et autres. Les Arabes sont plus aptes à trouver des solutions à leurs propres problèmes.

Le fait est que la composition démographique du monde arabe, ses moyens de communication et ses télécommunications ainsi que ses intérêts stratégiques, ses ressources en eau et en pétrole, de même que ses caractéristiques nationales et sociales, ses convictions religieuses et surtout la cause palestinienne sont autant de facteurs qui font que les pays arabes sont liés entre eux, d'où la nécessité de créer un cadre arabe, non seulement pour coordonner et promouvoir la coopération arabe, mais également pour résoudre les crises et les problèmes arabes.

Malheureusement, des puissances étrangères, notamment les Etats-Unis et leurs alliés, continuent à intervenir et à faire pression sur certaines parties arabes. Ils parviennent ainsi à semer la dissension et le doute afin d'obtenir des gains et des avantages au détriment des intérêts arabes et de la sécurité arabe.

Nous espérons que la fin de la guerre froide mènerait à la promotion et au développement de l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les problèmes, ce qui permettrait d'accroître la participation d'organismes régionaux pour résoudre les problèmes à la racine de manière pacifique. Or, nous constatons que la tendance est plutôt à la violence et à la coercition, plutôt qu'à la paix et à la justice. C'est ainsi que le Conseil méconnaît tous les moyens pacifiques qui pourraient être utilisés et opte pour l'imposition de ses résolutions et de

M. Al-Anbari (Iraq)

sanctions de manière sélective, contre un Etat et non pas contre un autre. La preuve en est le laxisme du Conseil face à l'entité israélienne d'une part et la violence et la mobilisation adoptées par le Conseil contre l'Iraq d'autre part.

Le Conseil n'ignore sûrement pas qu'il a adopté 168 résolutions concernant la cause palestinienne et 44 résolutions concernant le Liban. Nous savons que, pendant ce temps, les Etats-Unis ont fait usage de leur droit de veto 91 fois. Malgré cela, ni le Conseil ni les Etats-Unis n'ont oeuvré à l'application de ces résolutions ou ont menacé d'utiliser des sanctions au titre du Chapitre VII contre l'entité israélienne. Le fait que les Etats-Unis et le Conseil aient choisi d'ignorer l'initiative du Président Saddam Hussein du 12 août 1990 par laquelle il préconisait d'apporter à tous les problèmes de la région une solution juste et équitable montre bien que les Etats-Unis sont résolus à empêcher toute solution pacifique arabe de la crise et qu'ils sont mûs par les visées économiques, financières et stratégiques sur la région qu'ils partagent avec l'entité sioniste. En méconnaissant l'initiative iraquienne précitée, le Conseil de sécurité a laissé échapper une occasion historique d'agir et de conforter sa crédibilité en matière de préservation de la paix et de la sécurité dans le monde.

Tous ceux qui sont vraiment soucieux de renforcer la primauté du droit dans les relations internationales - et nous espérons que tel est le but de ce que l'on appelle le nouvel ordre international - ont dû espérer que le Conseil de sécurité allait saisir l'occasion apportée par l'initiative du Président Saddam Hussein et fixer enfin les règles et les arrangements nécessaires pour résoudre tous les problèmes de la région.

Or, le Conseil a préféré laisser échapper cette occasion. Pourtant, le Conseil peut encore examiner sérieusement l'initiative car il s'agit de l'initiative la plus réaliste et la plus vitale pour traiter de tous les problèmes de la région. Ces problèmes sont tous liés dans leurs racines et l'on ne saurait les résoudre séparément, de manière partielle et superficielle. L'on ne saurait résoudre certains de ces problèmes à l'exclusion d'autres qui s'aggravaient et croîtraient comme un cancer dans le corps de la nation arabe.

En ignorant une telle initiative de paix, la crise du Golfe s'en trouve aggravée. D'une part, les risques de guerre s'accroissent et, d'autre part, on lance un signal implicite à l'entité sioniste et à d'autres régimes dans le

M. Al-Anbari (Iraq)

Moyen-Orient pour leur dire qu'ils peuvent ignorer les résolutions du Conseil et persister dans leur occupation de territoires d'autrui et dans leur violation des Conventions de Genève de 1949, qu'ils n'ont cessé de fouler aux pieds depuis des années en toute impunité de la part du Conseil.

M. Al-Anbari (Iraq)

Nous devons demander pourquoi les Etats-Unis et le Royaume-Uni insistent pour que soit résolue la crise du Golfe tout en passant indéfiniment sous silence les souffrances du peuple palestinien?

Ces deux gouvernements sont opposés à l'idée de régler tous les problèmes de la région sur un même plan et sur la base des mêmes principes sous prétexte que cela constituerait un couplage inacceptable entre ces deux problèmes. Ces mêmes gouvernements cherchent à lier de façon arbitraire le report d'une solution du problème palestinien à la situation dans le Golfe. Cette position est injuste et illogique.

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni déclarent publiquement qu'ils ne cherchent pas une solution pacifique de la crise du Golfe, mais la destruction du potentiel militaire et économique de l'Iraq. Le Premier Ministre du Royaume-Uni, Margaret Thatcher, a déclaré le 28 octobre dernier que le blocus et l'embargo contre l'Iraq devaient se poursuivre jusqu'à ce que l'Iraq soit privé de son potentiel chimique, biologique et nucléaire. Ce sont ses propres mots. Il semble qu'elle ait décidé d'elle-même que l'Iraq était doté d'armes nucléaires, tout en passant sous silence l'arsenal de destruction massive acquis par Israël, y compris les armes nucléaires.

L'initiative de l'Iraq dont j'ai fait mention ne visait pas à embarrasser le Conseil ou à l'empêcher de traiter de la crise du Golfe. Cette initiative a mis en relief le fait que le Conseil de sécurité adopte dans sa façon de traiter des événements de la région une attitude de deux poids deux mesures. Elle a montré comment le Conseil fait preuve de pusillanimité lorsqu'il traite de l'occupation par l'entité israélienne des terres arabes, son génocide continu du peuple arabe de Palestine, sa violation de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève avec la protection des Etats-Unis et de leurs alliés.

Les Etats-Unis, comme je l'ai dit, n'ont jamais hésité à recourir au droit de veto, quels que soient la brutalité des crimes commis par Israël et les défis lancés par ce dernier aux résolutions du Conseil, aux instruments internationaux et au droit international. Même dans de rares cas, comme lorsque le Conseil a adopté la résolution 673 (1990) contre les autorités israéliennes qui leur demandait de permettre à la Mission du Secrétaire général d'enquêter sur les crimes perpétrés par les autorités israéliennes contre les Palestiniens, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et leurs alliés se sont employés à affaiblir cette résolution tant sur le fond que sur la forme de façon qu'elle n'outrepasse pas la stratégie visant à

permettre aux Etats-Unis de faire adopter de nouvelles résolutions encore plus injustes contre l'Iraq telles que le projet de résolution dont le Conseil est maintenant saisi.

Après avoir mis en relief certains arguments fallacieux et les graves offenses commises contre l'Iraq au nom de la Charte et de la paix, je commenterai brièvement certains des paragraphes du dispositif du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Ce projet de résolution se compose de deux parties. Une partie A, qui a été élaborée par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres membres permanents qui semblent l'avoir appuyée, et une partie B, qui a été élaborée par les pays non alignés. Nous aurions préféré que les deux projets de résolution soient élaborés séparément, indépendamment l'un de l'autre, non pas seulement parce qu'ils sont contraires dans l'esprit et la lettre, mais afin que chaque Etat membre dévoile ses intentions pacifiques ou agressives. Toutefois, l'Iraq se félicite de l'appel lancé en faveur de la recherche de solutions pacifiques afin d'éviter à la région la guerre destructrice que préparent les Etats-Unis contre l'Iraq. Malgré cela, nous estimons cependant que si le Conseil veut réellement tirer profit des bons offices du Secrétaire général, il ne serait pas approprié de restreindre sa liberté d'action et lui laisser assumer la responsabilité de l'application de résolutions injustes et partiales qui visent à préparer une guerre d'agression contre l'Iraq. Nous estimons que les bons offices ne sauraient porter leurs fruits si l'objectif est de faire capituler l'Iraq et de le faire renoncer à ses droits, ses intérêts et sa sécurité nationale.

M. Al-Anbari (Iraq)

Quant aux alinéas 1 à 4, ils sont tels qu'ils pourraient faire entrer la crise dans un cercle vicieux. Au lieu de créer des conditions propices à une solution pacifique au conflit, ils ne feraient que compliquer encore la situation, car ils méconnaissent les droits de l'Iraq et les répercussions négatives résultant de l'application des résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Ce projet se fonde sur des rumeurs tendancieuses propagées par des parties qui ont des préjugés contre l'Iraq ou qui ont intérêt à propager de telles rumeurs ou à les mettre en exergue, notamment si l'on prend en considération les sommes d'argent énormes qui sont échangées avec certaines sociétés de relations publiques dans certains pays.

L'Iraq qui vit sous la terreur et l'agression des troupes alliées étrangères qui sont massées contre lui a annoncé à plusieurs reprises que si ces forces se retirait, ou si les Etats intéressés s'engageaient à ne pas commettre d'actes d'agression contre l'Iraq, leurs ressortissants seraient libres de se rendre là où ils voudraient, en sachant que l'Iraq garantirait leur sûreté, leur sécurité et leur dignité.

Pourquoi donc verser des larmes de crocodile sur le sort des ressortissants étrangers en Iraq, alors que le peuple iraquien lui-même dans son ensemble a été soumis à un blocus arbitraire faisant ainsi de lui l'otage de forces militaires terrestres, maritimes et aériennes qui menacent l'Iraq de mort et de destruction?

Ces forces menacent de détruire l'Iraq à moins qu'il ne capitule, à moins que la nation arabe ne capitule avec lui et ne cède aux ordres des forces étrangères et des pirates de l'air et de la mer qui sévissent actuellement dans la région.

L'alinéa 5 de ce projet dévoile les contradictions dans les résolutions du Conseil, qui imposent un blocus et des restrictions sur les importations de vivres en Iraq; il pose comme condition la nécessité que ces importations se fassent par des organisations internationales avec l'assentiment du Comité chargé du suivi des mesures d'embargo.

Mais le Conseil n'a pas hésité à demander à l'Iraq d'assurer les vivres et les services élémentaires aux ressortissants des Etats tiers, bien que le Conseil lui-même ait interdit à l'Iraq d'importer les produits essentiels, les pièces de rechange et les autres produits nécessaires dont il a besoin pour être en mesure d'assurer les services élémentaires à ses propres ressortissants ou aux ressortissants étrangers qui résident en Iraq.

Mais les alinéas les plus graves qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et aux prétentions de paix de ces Etats qui se préparent à agresser

M. Al-Anbari (Iraq)

l'Iraq et à paralyser son potentiel économique et ses relations internationales sont les deux alinéas 8 et 9.

Nous croyons que le Conseil est allé au-delà de son mandat, car il s'agit d'un organe politique composé d'Etats qui ne cherchent qu'à servir leurs intérêts politiques. Ce n'est pas un organe judiciaire composé de juges indépendants et impartiaux qui ont compétence pour déterminer l'indemnisation de ceux qui y ont droit dans tout conflit. Quant au fait que le Conseil de sécurité s'apprête maintenant à continuer de nuire aux intérêts de l'Iraq, même après la solution de la crise du Golfe, il montre à quel point certains membres du Conseil en abusent et l'exploitent pour assurer une couverture légitime à leurs actes d'agression et de piraterie maritime. Dans ces deux alinéas, ces Etats se sont permis de piller le patrimoine iraquien alors qu'ils versent des larmes sur le sort des Etats en développement.

Lorsque le Conseil a adopté la résolution 661 (1990) pour décréter un embargo économique contre l'Iraq, ce dernier a déjà mis en garde contre le fait que ceci porterait préjudice de manière très grave à tous les Etats du monde et notamment aux Etats du tiers monde qui importent le pétrole, car il n'y aurait plus d'exportations iraqiennes de pétrole sur le marché et le prix du pétrole augmenterait, d'où une aggravation de la crise économique de ces pays qui, comme nous le savons, souffrent déjà d'un accroissement du poids de la dette, et cette hausse soudaine des prix de leurs importations pétrolières leur porterait préjudice. D'autre part, les Etats industrialisés, producteurs et exportateurs de pétrole, et les autres Etats exportateurs de pétrole accumuleraient des profits de milliards de dollars sans se soucier des malheurs des pays importateurs de pétrole. Les Etats qui profitent de la hausse des prix du pétrole ont tiré parti des mesures d'embargo et les voilà aujourd'hui qui versent des larmes de crocodile sur le sort du tiers monde et de ses travailleurs immigrés.

Les pertes qu'ont subies tous les Etats, y compris les pays en développement, dont certains des ressortissants travaillaient en Iraq et dans la région, à la suite de la hausse des prix du pétrole et des mesures d'embargo, sont bien plus importantes que les pertes subies par ces Etats ou leurs ressortissants, à la suite du fait qu'ils ont quitté leur travail et qu'ils sont rentrés dans leur pays en raison de l'aggravation de la crise du Golfe.

M. Al-Anbari (Iraq)

Je dois déclarer nettement ici que les pertes subies par les citoyens d'Etats tiers n'ont pas découlé directement de la crise du Golfe en tant que telle mais plutôt des forces militaires massées sur terre, sur mer et dans les airs - en particulier celles des Etats-Unis. Ce sont les effets conjugués de la crainte de destruction massive qui en a résulté, de la détérioration de la situation économique dans la région en raison de l'embargo économique décrété contre l'Iraq par le Conseil de sécurité, des décisions arbitraires du Comité des sanctions du Conseil de sécurité et du parti pris dont il fait preuve à l'égard des demandes en réparation formulées par certains pays ayant subi des dommages qui sont responsables de ces souffrances. Alors qu'il a rapidement donné suite à certaines de ces demandes, le Comité des sanctions a recouru à des manoeuvres dilatoires vis-à-vis d'autres demandes, et ce en raison de considérations politiques partiales qui vont à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo et qui sont contraires aux droits de l'homme.

Tout en insistant sur l'illégalité des paragraphes du projet de résolution relatifs à l'indemnisation pour des raisons objectives et juridiques, l'Iraq estime que le Conseil de sécurité devrait plutôt recommander aux organes des Nations Unies d'adopter des formules justes, selon lesquelles les anciennes puissances coloniales seraient tenues de dédommager leurs anciennes colonies pour le pillage de leurs ressources naturelles, que ce pillage ait eu lieu directement ou par l'intermédiaire des concessions économiques accordées aux sociétés desdites puissances. Les puissances coloniales ont exploité les populations de leurs colonies, pillé et volé leur patrimoine culturel, allant jusqu'à annexer certaines parties de leurs territoires. C'est ce qu'ont fait les Etats-Unis vis-à-vis du Mexique. En Palestine, le Royaume-Uni a créé une entité totalement artificielle étrangère à la région. Ces puissances ont également tué des civils innocents. C'est ce qu'ont fait récemment les Etats-Unis au Panama, à la Grenade et au Nicaragua, où des charniers de civils innocents ont été mis à jour, charniers que tout le monde, y compris les Américains, peut voir.

L'Iraq réaffirme sa ferme volonté d'éviter la guerre et d'instaurer la paix dans la région, de manière à renforcer la solidarité arabe et trouver une solution à tous les problèmes de la région sur un pied d'égalité, sur la base de principes uniformes et conformément à l'initiative iraquienne du 12 août 1990.

M. Al-Anbari (Iraq)

En même temps, l'Iraq insiste sur le fait qu'il a droit de se défendre et qu'il est prêt à se défendre contre toute agression étrangère, notamment l'agression préparée actuellement par les Etats-Unis, en coordination et en consultation avec l'entité israélienne.

Pour terminer, je crois qu'il est approprié de rappeler ici l'ouvrage du célèbre juriste international italien Antonio Cassis, International Law and A Divided World, dans lequel il a classé en tête des crimes les plus odieux commis contre les valeurs morales et les principes juridiques internationaux : le génocide raciste nazi, l'apartheid et le largage de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Iraq des aimables paroles qu'il m'a adressées personnellement au début de son intervention.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je lui donne la parole.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Le représentant du régime iraquien a parlé des devoirs incombant au Conseil de sécurité en vertu de la Charte. Il a également parlé des règles du droit international. Il a dit que la série de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité le conduiraient à s'engager sur un terrain dangereux, dont l'Organisation des Nations Unies et ses principes seraient la première victime.

Les membres du Conseil de sécurité ont certainement perçu la déclaration du représentant de l'Iraq comme une accusation portée contre eux. Avec tout le respect que je leur dois, je voudrais dire qu'il serait préférable que les Etats Membres des Nations Unies s'engagent à respecter les principes de la Charte et les normes du droit international plutôt que de violer la Charte dans la lettre et dans l'esprit. En lançant son agression contre le Koweït, en l'occupant et en l'annexant par la force des armes, le régime iraquien a violé tous les articles de la Charte sans exception.

Le régime iraquien a commis et continue de commettre des crimes qu'aucun des régimes dont il a parlé à la fin de sa déclaration n'a jamais commis, y compris le régime nazi et le régime israélien.

Ce sont les actes du régime iraquien qui menacent la paix et la sécurité internationales. Les pratiques dans lesquelles il s'est engagé constituent une violation de toutes les conventions internationales, y compris la quatrième Convention de Genève et la Convention de Vienne sur les immunités diplomatiques.

M. Abulhasan (Koweït)

Le représentant iraquien a longuement parlé du règlement pacifique des différends. Il semble avoir oublié ou ignoré le fait que le Koweït se réjouissait déjà du règlement pacifique des divergences existant entre l'Iraq et le Koweït par le biais de négociations. En fait, la première série de ces négociations s'est tenue quelques heures avant l'agression et l'occupation iraquiennes du Koweït. Ces négociations avaient bien sûr été précédées d'entretiens et de tentatives sur une période de 12 ans visant à persuader le régime iraquien de négocier et de régler ses problèmes avec le Koweït par des moyens pacifiques.

M. Abulhasan (Koweït)

Cependant, l'Iraq a utilisé les négociations que nous menions avec lui pour faire traîner les choses et préparer ce qu'il a fait le 2 août. L'Iraq a utilisé ces négociations menées dans l'intention de résoudre nos différends pour préparer son agression contre le Koweït et tromper le monde entier sur ses intentions. Ce n'est plus un secret pour personne que le Président de l'Iraq a trompé tout le monde - y compris les Arabes et les dirigeants internationaux - avec ses promesses. Comment de tels hommes peuvent-ils tenir leurs promesses?

Le représentant du Gouvernement iraquien, qui est un juriste, devrait relire la déclaration qu'il vient de faire. Il devrait la relire objectivement. Cependant, je suis certain que dans les circonstances actuelles, il ne peut être ni objectif ni neutre. S'il lisait sa déclaration objectivement, il se rendrait compte qu'elle joue contre lui, car son régime fait le contraire de ce qu'il dit. Son gouvernement a violé la Charte en recourant à la force pour régler les différends. Il a occupé et annexé par des moyens militaires un Etat Membre de la Ligue arabe et des Nations Unies. Il continue de commettre les actes les plus effroyables contre un peuple frère dont il essaie d'effacer l'identité.

Dans une autre partie de sa déclaration, le représentant de l'Iraq a parlé d'initiatives arabes. Nous sommes surpris de le voir convaincu qu'il peut tromper les membres du Conseil de sécurité et les Etats Membres des Nations Unies, comme s'ils n'étaient pas capables de comprendre la situation, comme s'ils vivaient dans un autre monde et ne suivaient pas ce que disent les médias - la Ligue des Etats arabes s'est réunie au Caire au début de l'agression et a adopté une résolution qui condamne cette dernière et demande à l'Iraq de se retirer inconditionnellement et complètement, avant même que le Conseil de sécurité se réunisse. Le représentant de l'Iraq a oublié, ou essaie d'oublier, que le Sommet arabe s'est réuni en séance d'urgence au Caire et qu'il a adopté la résolution 195 qui exprime les vues arabes sur la manière dont ce différend devrait être réglé par le biais de l'appel lancé par des dirigeants arabes - les plus hautes autorités du monde arabe - pour que l'Iraq se retire complètement et inconditionnellement du Koweït, que la légitimité soit restaurée au Koweït et que le Koweït soit pleinement dédommagé pour les pertes qu'il a subies.

Cependant, dans le droit fil de son agression et de sa politique préméditée, l'Iraq a rejeté cette résolution, comme il a rejeté toutes les résolutions du Conseil de sécurité, de même que les initiatives arabes et internationales. En

M. Abulhasan (Koweït)

même temps et avec la même perfidie, il a essayé de circonvenir les résolutions arabes en incitant certains de ses alliés - arabes, malheureusement -, à trahir la foi et la confiance placées en eux, et qui ont présenté des idées sans aucun rapport avec les résolutions du Sommet arabe et du Conseil de sécurité.

Ces initiatives étaient vouées à l'échec. Qui plus est, la Ligue arabe a tenu une réunion le 10 septembre au Caire et a adopté la résolution 195, qui demande aux Etats arabes d'adresser toutes leurs initiatives par l'intermédiaire de la Ligue arabe et de respecter les dispositions de la résolution.

Quant aux initiatives internationales, la toute dernière était la mission de bons offices de M. Primakov, l'émissaire du Président soviétique. Le Conseil de sécurité a reporté le vote sur le projet de résolution, samedi dernier, pour lui donner le temps de convaincre le dirigeant iraquien de son isolement et du fait que la seule solution, ainsi que son seul salut, résident dans l'exécution des résolutions du Conseil de sécurité, dans son retrait complet et inconditionnel du Koweït, et dans le retour à la légitimité du Koweït, pour éviter la destruction qui s'ensuivrait dans la région.

Mais, comme prévu, le régime iraquien veut gagner du temps pour essayer de diviser l'alliance formée contre lui. Chaque jour qui passe entraîne des souffrances supplémentaires pour le peuple koweïtien, victime quotidiennement des brutalités des envahisseurs irakiens qui tuent et pillent, sans même épargner ces horreurs aux enfants. Cela se répète quotidiennement, alors même que les prétendues initiatives sont explorées.

C'est ce que veut le régime iraquien. Il veut gagner du temps. C'est ce qu'il veut lorsqu'il rencontre un émissaire ou un envoyé. Mais l'émissaire soviétique s'est montré très objectif lorsqu'il a quitté l'Iraq. Il a dit que sa rencontre avec le dirigeant iraquien avait été très décevante. Le régime iraquien ne veut d'autre solution que celle qui consisterait pour la communauté internationale à se taire sur son annexion du Koweït. C'est ce qu'il veut. Le représentant iraquien n'a même pas mentionné nommément le Koweït dans sa déclaration, car il considère que le Koweït a été absorbé. C'est pourquoi il ne s'est même pas aventuré à parler du problème du Koweït.

Je tiens à dire au représentant de l'Iraq que son gouvernement et lui-même se trompent : la communauté internationale est décidée à faire cesser l'agression, le Koweït sera libéré et redeviendra ce qu'il était - une source de bien-être pour son

M. Abulhasan (Koweït)

peuple et pour ses voisins. Le Koweït poursuivra sa course économique et révélera comment l'Iraq a dilapidé ses biens, en amassant des armes pour commettre une agression contre ses voisins aux dépens du pauvre peuple iraquien privé ainsi de son pain quotidien. La prospérité économique du Koweït a fait ressortir la triste situation du régime iraquien. C'est pourquoi ce régime a essayé d'éluder le problème en commettant son agression contre le Koweït. Mais le Conseil de sécurité restera ferme et adoptera une résolution après l'autre jusqu'à ce qu'il amène le régime iraquien à s'y conformer et à éviter ainsi la destruction de la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que la Roumanie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution contenu dans le document S/21911.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je donne la parole au représentant de l'Ethiopie, qui souhaite faire une déclaration avant le vote.

M. TADESSE (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Depuis que l'Iraq a envahi et annexé le Koweït, il n'a cessé de piller ce pays, de terroriser sa population et de se livrer à une campagne systématique de déportation, tout cela dans le but de faire disparaître un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Même les ressortissants de pays tiers n'ont pas échappé aux mauvais traitements ni aux violations perpétrés par l'Iraq. Les principes et les règles qui régissent l'immunité diplomatique et le caractère sacré des missions étrangères ont, eux aussi, été foulés aux pieds.

Au mépris des résolutions successives adoptées par le Conseil pour obtenir le retrait inconditionnel et rapide de l'Iraq du Koweït, l'Iraq a refusé de se conformer à la volonté collective de la communauté internationale.

Tous les efforts faits jusqu'ici, notamment ceux déployés par le Conseil, le Secrétaire général et la Ligue arabe, visaient à mettre fin à la crise par des moyens pacifiques, diplomatiques et politiques. A notre grand regret, rien ne permet de penser à ce jour qu'il y ait un revirement à Bagdad. Même la décision du Conseil - mû par son désir, espérant contre tout espoir, de donner une chance à la paix - de différer son action à propos de cette question samedi dernier, s'est heurtée, une fois de plus, à l'intransigeance iraquienne.

Face à ce défi persistant, le Conseil n'a guère d'autre choix que d'assumer une fois encore ses responsabilités et de faire passer un message dépourvu de toute ambiguïté : son unité et sa volonté de mettre fin à l'occupation iraquienne du Koweït sont plus fortes que jamais. Il va sans dire que l'Iraq sera tenu responsable et devra rendre compte des actes illégaux perpétrés du fait de son occupation et de toutes les conséquences qui en découlent.

M. Tadesse (Ethiopie)

La paix est pour nous un préalable indispensable à des relations normales et saines entre Etats. De même, les efforts diplomatiques et le règlement politique restent le moyen que nous préférons pour rétablir la paix dans la région du Golfe. Mais la paix avec l'occupation présume le maintien du statu quo créé par l'agression illégale de l'Iraq. Selon nous, le meilleur moyen pacifique est encore pour le Conseil de continuer à faire pression sur l'Iraq pour que celui-ci retire sans plus tarder ses troupes du Koweït. Telle est du reste la voie dans laquelle le Conseil s'est engagé depuis qu'il a adopté la résolution 660 (1990). Une paix durable et authentique exige que le Conseil s'en tienne à la ligne de conduite qu'il a adoptée jusqu'à ce que l'agression et l'occupation prennent fin. Elle exige que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït soient restaurées. Elle exige en outre que les résolutions successives du Conseil de sécurité ainsi que la Charte des Nations Unies et les règles du droit international soient respectées.

C'est dans cette perspective et conformément aux positions de principe contre l'agression prises par l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de l'unité africaine que la délégation éthiopienne votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Monsieur le Président, maintenant que votre mandat de président du Conseil de sécurité touche à sa fin, ma délégation aimerait rendre hommage à la façon magistrale dont vous avez guidé le Conseil sur le chemin de l'unanimité et du consensus pendant ce mois dont nous savons tous à quel point il a été difficile.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie des aimables paroles qu'il m'a adressées à la fin de sa déclaration.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Cuba, Yémen

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 674 (1990).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. AL-ASHTAL (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Depuis le début de la crise dans la région du Golfe, la République yéménite s'est inlassablement efforcée d'endiguer la crise par des moyens pacifiques et dans le cadre des pays arabes. Le 26 septembre, ma délégation a présenté avec d'autres un projet de résolution traitant de la crise pour tenter d'arriver à un règlement pacifique. L'examen de ce projet a été différé à plusieurs reprises en raison des négociations en cours à ce moment-là. Aujourd'hui, après tous les efforts que nous avons faits, nous voyons que le projet de résolution a été en principe accepté. Il a été incorporé en tant que paragraphe 12 dans le projet de résolution S/21911 que le Conseil vient d'adopter.

Je voudrais à ce propos remercier ceux avec lesquels nous avons négocié pour parvenir au texte présenté au Conseil. Toutefois, notre délégation considère que le paragraphe en question ne donne pas au Secrétaire général l'entière liberté qui lui permettrait de prendre indépendamment des initiatives pour arriver à la solution souhaitée. De même, nous constatons que d'autres contraintes sont imposées aux Etats qui auraient pu déployer des efforts pour arriver à la même solution.

La délégation de la République yéménite sera toujours prête à débattre de toute formule visant le renforcement de la paix et appelant directement à une solution pacifique.

M. Al-Ashtal (Yémen)

Il y a ceux qui craignent ces efforts de paix, et nous savons qu'ils s'y opposent. Il y a ceux qui tentent d'accentuer les divisions entre les pays arabes et d'affaiblir la nation arabe dans sa lutte contre le sionisme et pour la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Ce sont eux qui souhaitent que l'embargo contre l'Iraq atteigne ses objectifs en quelques semaines, même s'il s'avère que de tels procédés affectent quotidiennement l'Iraq et qu'ils finiront par l'amener à appliquer les dispositions de la résolution qui demande le retrait de ses forces du Koweït et le rétablissement de l'indépendance et de la pleine souveraineté de ce pays.

Ceux qui craignent les solutions pacifiques sont ceux qui oeuvrent à la destruction du potentiel social, économique et militaire de l'Iraq afin de servir les objectifs et les ambitions d'Israël, de réaliser une hégémonie militaire totale sur la région et de servir la politique expansionniste d'Israël, qui vise à s'approprier finalement les ressources pétrolières des pays arabes.

Il y a ceux qui désirent faire de la présence militaire étrangère dans la région plus qu'un simple fait passager. Ils veulent donner à ces forces des raisons et des incitations pour demeurer dans la péninsule arabe et les eaux du Golfe. Il y a ceux qui, au lieu de protéger leurs ressources, les laissent entre les mains d'intérêts étrangers, y compris les commerçants et les courtiers d'armements.

Ce ne devrait pas être une surprise que la République du Yémen prenne une telle position à l'égard des efforts de paix. Nous ne vivons pas dans un autre continent. Nous sommes à proximité de la zone du conflit. D'une façon ou d'une autre, nous sommes au coeur du conflit. Même si la crise est dans la partie septentrionale de la péninsule arabe, nous avons senti ses effets dans le sud avant même que la situation ne s'aggrave et ne se transforme en conflit armé. Nous, au Yémen, avons été sérieusement touchés par la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité sur l'embargo. Les pertes subies par le Yémen s'élèvent aujourd'hui à 1 380 millions de dollars. Nous avons été affectés d'autres façons. Le Conseil a pu lire dans la presse des Etats-Unis que plus d'un million de nationaux yéménites ont quitté les pays voisins, laissant derrière eux les avoirs et les droits qu'ils avaient acquis après des décennies de travail et d'efforts.

M. Al-Ashtal (Yémen)

Dans notre région, nous constatons que les peuples souffrent généralement avant les gouvernements et les Etats. Lorsque les gouvernements sont en cause, les peuples souffrent. Dans certains cas, des punitions collectives sont imposées. Comment pouvons-nous justifier le départ de plus de 500 000 Yéménites de leurs foyers en moins de deux mois? Treize femmes enceintes ont accouché pendant leur voyage de retour au Yémen.

Cette malheureuse crise s'est produite à un moment très crucial pour nous. Le 22 mai dernier, nos grands espoirs se sont réalisés avec l'unification du Yémen. Les deux Etats du Yémen, celui du Nord et celui du Sud, se sont fusionnés en un seul, ce qui a été la plus grande réalisation dans l'histoire de notre peuple. L'unification s'est faite par des moyens pacifiques et démocratiques, sans qu'une seule goutte de sang ne soit versée, en toute amitié et amour, et sous une constitution démocratique qui inclut tous les principes démocratiques, à commencer par la séparation des pouvoirs et la garantie de toutes les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression. Dans notre pays, nous avons aujourd'hui 30 journaux indépendants, 22 partis politiques indépendants et toutes les libertés qui sont universellement reconnues.

Sans doute est-ce là une expérience nouvelle pour nous. Dans le climat politique conservateur de la région, il n'est pas facile d'accepter un régime démocratique. Nous savons que la crise du Golfe accentuera ces difficultés. Néanmoins, le peuple yéménite est résolu à emprunter une voie indépendante et à rester fidèle à son unité et à ses principes démocratiques, que nous nous efforcerons de consolider et de transformer en réalité dans le Yémen d'aujourd'hui.

Si nous, au Yémen, avons réalisé l'unité par des moyens pacifiques, nous ne pouvons en aucun cas accepter que deux pays arabes règlent leurs différends par des moyens militaires. Nous rejetons donc l'invasion et l'annexion du Koweït et, en tant que membre du Conseil, nous appelons l'Iraq à se retirer du Koweït et à résoudre ses différends avec le Koweït par des moyens pacifiques et dans un cadre arabe. Quant à la République du Yémen, elle poursuivra ses efforts pour obtenir une solution pacifique, à laquelle il n'y a pas de solution de rechange.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ces derniers jours, les membres du Conseil de sécurité se sont enlisés dans de longues discussions sur le fond et sur la forme. Nous nous sommes engagés dans une

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

querelle interminable sur des préambules et des dispositifs et sur leurs combinaisons possibles. Nous jonglions avec des mots, des chiffres et des virgules, et, pendant ce temps, le Gouvernement des Etats-Unis annonçait l'envoi de 100 000 soldats supplémentaires dans la région qui nous préoccupe. Les dirigeants du Gouvernement et du Congrès des Etats-Unis discutaient ouvertement de la manière dont commencerait l'attaque militaire, s'il y aurait ou non une déclaration de guerre, si l'autorisation serait demandée au Sénat ou s'il serait seulement consulté, et si l'on se servirait du conseil d'une façon quelconque pour cette occasion.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Certains auraient pu être surpris que le Conseil ait été absent de ce débat externe. Ils auraient pu être surpris s'ils s'étaient souvenus des termes du paragraphe 4 de la résolution 665 (1990), que le Conseil a adoptée il y a deux mois :

"Demande en outre aux Etats concernés de coordonner les actions qu'ils prendront en application des paragraphes qui précèdent, en faisant appel en tant que de besoin aux mécanismes du Comité d'état-major et, après des consultations avec le Secrétaire général, de présenter des rapports au Conseil de sécurité et à son Comité créé par la résolution 661 (1990), pour faciliter la surveillance de l'application de ladite résolution,".

N'importe qui pourrait avoir imaginé que cette augmentation très substantielle des forces militaires - qui, prétend-on, est conforme à la résolution du Conseil que je viens de citer - a quelque chose à voir avec la surveillance de l'application de cette résolution et que les membres du Conseil, deux mois après l'adoption de la résolution 665 (1990) (et au moment où nous assistons au débat en cours à la télévision sur la façon dont une guerre pourrait éclater, qui l'autoriserait, et comment serait prise la décision) auraient pu recevoir au moins le premier de ces rapports, qu'ils avaient demandés aux termes de la résolution, le Conseil dans son ensemble, légalement parlant, ayant décidé que de tels rapports seraient présentés car il était supposé que cet organe surveillerait en permanence l'application de cette résolution.

Il ne fait pas de doute que nous devrions être reconnaissants au représentant des Etats-Unis de la courtoisie et de la prudence dont il a fait montre pour éviter de détourner l'attention des membres du Conseil des importantes dissertations métaphysiques qui ont absorbé toute notre attention ces derniers jours.

L'issue de ces négociations a été la résolution que le Conseil vient d'adopter. A cet égard, ma délégation aimerait faire quelques remarques.

Tout d'abord, il semble évident que le Koweït a le droit de réclamer une compensation pour les pertes et les dommages résultant de l'invasion et de l'occupation de son territoire. Le Conseil a déjà formulé et confirmé son critère établissant qui est l'agresseur et qui est la victime. Il n'était donc aucunement nécessaire que le Conseil adopte une autre résolution pour réaffirmer les droits inhérents de la victime de l'agression, en l'occurrence le Koweït.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Mais ce n'était pas vraiment là ce qu'on cherchait dans la résolution qui vient d'être adoptée. Pour ma délégation, ce que l'on cherchait ainsi c'était d'éloigner les possibilités de règlement du conflit dans la région et de rendre plus difficile la mission du Secrétaire général. Plus d'une fois aujourd'hui nous avons entendu mentionner les circonstances de samedi dernier et il a été fait mention de la prudente décision que nous avons tous prise d'attendre quelques jours avant de mettre ce texte aux voix. On pourrait se demander s'il y a une relation quelconque entre le vote sur cette résolution et certains efforts de bons offices ou de paix. On pourrait également se demander comment le Conseil interprète sa propre attitude en décidant d'adopter une résolution qui, entre autres, demande au Secrétaire général d'entreprendre des efforts semblables.

Qui plus est, à notre avis, on cherche par ce texte à charger le Conseil de sécurité de certaines tâches qui ne sont pas de sa compétence et, en même temps, à empêcher le Conseil de s'acquitter de certaines obligations qui lui incombent. En fait, il faudrait avant tout observer que le Chapitre VII de la Charte, au titre duquel la résolution est adoptée, ne donne au Conseil de sécurité aucune compétence en matière judiciaire ni sur des questions qui relèvent des tribunaux. De la même façon, ce chapitre - et aucun autre chapitre de la Charte d'ailleurs - n'accorde de telles fonctions au Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité, aux termes de la Charte, n'a pas les attributions d'un tribunal pour décider de la responsabilité du dommage ou de fixer une indemnité ou une réparation, comme un tribunal pourrait le faire. La seule mention contenue dans la Charte de telles questions se trouve à l'Article 92, qui définit très clairement la Cour internationale de Justice comme le principal organe judiciaire des Nations Unies. La seule référence dans toute la Charte à la question des indemnités ou des réparations se trouve à l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice qui - comme je pense que les membres du Conseil s'en souviennent - est partie intégrante de la Charte. Au cas où il y aurait des doutes sur les pouvoirs et les fonctions des divers organes institués par la Charte, la Charte ne donne pas au Conseil de sécurité compétence pour déterminer les fonctions et les pouvoirs des autres organes, ni d'en discuter. Ce sont là des prérogatives de l'Assemblée générale, comme le stipule clairement l'article 10 de la Charte de San Francisco qui, s'agissant des attributions de l'Assemblée générale, dispose que l'Assemblée peut se saisir de questions "relatives aux pouvoirs et fonctions de tout organe prévu dans la présente Charte".

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

On peut également se demander quels pouvoirs en particulier le Conseil s'attribue à lui-même aux termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 674 (1990) invitant les Etats à rassembler les informations fondées concernant "les infractions graves visées au paragraphe 1, et qui seraient commises par l'Iraq" et que nous recevrons des Etats qui sont priés de nous les communiquer.

Que fera le Conseil avec ces informations? Quels pouvoirs s'attribue-t-il à lui-même? Sommes-nous en train de nous transformer en tribunal, malgré que la Charte précise que nous ne sommes pas ceux qui détiennent de telles responsabilités?

On mentionne aussi le droit international aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 674 (1990) - cela est contradictoire, puisque, si nous comprenons bien, la Charte et le Statut de la Cour sont une partie du droit international - et on pourrait conclure de ces paragraphes que le Conseil de sécurité aurait également compétence pour attribuer la responsabilité en ce qui concerne les indemnités et les réparations "du fait de l'invasion et de l'occupation illégale du Koweït par l'Iraq".

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Le résultat de l'invasion et de l'occupation illégale du Koweït est un concept qui peut se prêter à des interprétations diverses. Veut-il dire, par exemple, que cette responsabilité appartient à l'Iraq et que celui-ci devrait accepter d'assumer les frais occasionnés par le déploiement militaire des forces de certaines puissances dans la région du Golfe? Signifie-t-il qu'il incombe exclusivement à l'Iraq d'assumer les responsabilités des dommages, liés à la crise ou aux décisions que le Conseil a adoptées pour faire face à la crise, qui affectent des Etats tiers? Selon le libellé du texte de cette résolution, ce serait là une interprétation possible. Cela veut-il dire, dans ce cas, que le Conseil de sécurité refuse d'assumer ses responsabilités aux termes de l'Article 50 de la Charte?

Cela pourrait-il être la raison pour laquelle, au premier alinéa du préambule de ce texte, qui rappelle une série de résolutions - à commencer par la résolution 660 (1990) - se rapportant toutes au conflit, il n'est pas fait mention de la résolution 669 (1990), la seule que ce conseil ait adoptée jusqu'ici à propos de l'exécution de ses responsabilités aux termes de l'Article 50 de la Charte? Est-ce là une façon de dire que nous allons consacrer de façon formelle l'indifférence et l'inertie du Conseil à l'égard des nombreuses demandes d'assistance que lui ont présentées plusieurs Etats Membres de l'Organisation pour les aider à faire face aux conséquences adverses qui découlent pour eux de l'application de la résolution 661 (1990). S'il en est ainsi, nous pensons non seulement que le Conseil cherche à s'arroger des pouvoirs qu'il n'a pas, mais également, indirectement, à éviter d'assumer les responsabilités qui sont les siennes et qu'il ne devrait pas manquer d'honorer.

Le paragraphe 12 du dispositif de cette résolution, qui figure à la lettre B, fait référence au Secrétaire général de notre organisation. Je voudrais avant tout attirer l'attention sur la différence qui existe entre la rédaction de ce paragraphe et celle du paragraphe 7. Au paragraphe 7 du dispositif, lorsqu'il est question de la sécurité et du bien-être des ressortissants d'Etats tiers en Iraq et au Koweït, le Conseil ne craint pas de prier le Secrétaire général de "continuer d'user de ses bons offices". A cette fin, lorsqu'il s'agit de cet aspect important mais limité de la question, nous semblons disposés à parler de l'exercice continu des bons offices du Secrétaire général. Mais lorsqu'il s'agit d'examiner la

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

possibilité de parvenir à une solution pacifique de la crise, lorsque nous traitons de la question de fond, de la question essentielle, nous avons recours à un langage étrange, pour ne pas dire plus.

Nous disons tout d'abord : "Attend du Secrétaire général qu'il offre ses bons offices". De toute évidence, nous lui avons tous accordé notre confiance, lorsque nous l'avons élu, lorsque nous l'avons réélu et tout au long de son mandat et de l'exercice de ses responsabilités, mais plus maintenant : alors qu'il devrait exercer ses bons offices, nous lui demandons simplement de les offrir. Ceci semble indiquer que le Conseil hésite à appuyer et à encourager les efforts que le Secrétaire général lui-même a déployés, avant même que le Conseil ne lui demande expressément de le faire.

Cependant, ce dont il s'est agi réellement ces derniers mois était d'obtenir que le Conseil appuie clairement et sans aucune hésitation la possibilité de parvenir à une solution pacifique du conflit, grâce aux efforts diplomatiques, aux efforts de paix, que le Secrétaire général, nous en sommes convaincus, est à même de mener à bien. Il est curieux que nous nous soyons heurtés à ces difficultés, lorsque nous nous rappelons une autre des résolutions approuvées par le Conseil, la résolution 670 (1990), dont il est fait mention au premier alinéa du préambule. Dans l'un des alinéas du préambule de cette résolution, il est dit ce qui suit :

"Se félicitant que le Secrétaire général use de ses bons offices pour favoriser une solution pacifique fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et notant avec appréciation les efforts qu'il poursuit à cet effet," (S/RES/670 (1990), p. 2)

Après de si grands efforts, à la lecture du paragraphe 12 du dispositif de la résolution qui a été adoptée aujourd'hui, on pourrait se demander si le Conseil de sécurité se félicite véritablement et apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général dans cette crise et si nous lui avons réellement exprimé notre reconnaissance pour les efforts ininterrompus qu'il a déployés et dont nous faisons mention le 25 septembre dernier, il y a un mois à peine.

Ma délégation tient à répéter la pleine confiance qu'elle accorde au Secrétaire général, non seulement en raison de sa sensibilité, de ses qualités d'éminent diplomate et de digne citoyen du monde, mais aussi en tant qu'homme conscient de ses responsabilités, qui a fait et, nous en sommes convaincus,

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la paix triomphe et que nous réussissions à assurer l'application des résolutions du Conseil de manière pacifique.

Nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure d'exprimer plus clairement et avec moins d'hésitation sa reconnaissance et son soutien au Secrétaire général. Pour notre part, nous continuons à lui accorder notre confiance, à faire confiance à ses capacités et à sa volonté, car il a non seulement à faire face à la grande complexité des questions qui nous sont soumises mais aussi à la façon curieuse dont cet organe a traité de ces questions.

A notre avis, en dépit du fait qu'elle contient, quoique dans une mesure limitée, certains éléments positifs en ce qui concerne les efforts du Secrétaire général, cette résolution constitue dans son ensemble un pas de plus vers la guerre. Dans ce cas particulier, il se pourrait fort bien qu'il s'agisse de tentatives pour manipuler les efforts de paix, comme cela s'est en fait produit au cours de la longue période de négociation sur ce qui était à l'origine deux textes distincts. Cette résolution marque également un pas franchi sur une voie, que nous considérons comme inacceptable, qui consiste à attribuer à cet organe des fonctions qui ne sont pas les siennes et qu'il n'a pas le droit d'assumer, même si, à un moment donné, des majorités temporaires permettent de réunir les voix nécessaires pour une réinterprétation de la Charte et pour permettre au Conseil de s'arroger des responsabilités qui ne lui ont pas été conférées par la Charte.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

D'autre part, nous pensons que, d'un point de vue politique et moral, le Conseil de sécurité - et en particulier certains des auteurs de cette résolution - ne se trouve pas dans les meilleures conditions pour s'engager sur une question comme celle sur laquelle porte la résolution 674 (1990). A un certain moment, les ports nicaraguayens ont été minés. On a lancé une guerre sale contre le Nicaragua et cet Etat Membre de l'Organisation a fait appel au plus haut tribunal des Nations Unies, notre tribunal : la Cour internationale de Justice. Et ce tribunal a établi des responsabilités et a pris des décisions que l'auteur principal de cette résolution n'a jamais respectées ou honorées.

Depuis 23 ans, les territoires palestiniens sont occupés par une puissance étrangère. Très rapidement - nous l'espérons - nous examinerons une fois de plus un rapport sur la situation qui règne dans ce pays occupé afin de déterminer ce que nous pouvons faire pour protéger la vie de ses habitants. Je me demande si, à ce moment-là, quelqu'un va se souvenir de la nécessité de nous transformer en tribunal ou bien si nous allons de nouveau adopter la réserve traditionnelle de ce conseil face à l'occupation de la Palestine. Est-ce qu'une occupation et ses conséquences tragiques pour le peuple victime cessent d'être une violation du droit parce qu'elle dure depuis 23 ans? Est-ce que la violation du droit international est permise et est-ce que l'inaction est normale face à ses conséquences tragiques pour le peuple victime de l'agression simplement parce que l'agresseur a pu abuser la communauté internationale pendant 23 ans?

On ne connaît pas encore le nombre de morts provoqués par l'invasion nord-américaine du Panama, ni les conséquences qu'a eues et qu'a encore cette agression pour les citoyens de ce pays. Peut-on encore escompter qu'à un moment donné le Conseil pourra se prononcer sur cette perfide agression militaire ou se préoccuper des conséquences qu'elle a eues et a encore pour la population de ce pays?

On a parlé - et cela nous semble légitime - de la préoccupation que doit provoquer pour tous les violations que l'occupant peut commettre contre la population koweïtienne, les violations de ses droits individuels et de ses droits de l'homme, de ses droits de propriété, de son droit de vivre dans la paix et la tranquillité dans son propre pays. Il nous semble que cette préoccupation est légitime. Mais elle est et doit être légitime dans tous les cas où le droit international est violé et dans tous les cas où l'on commet des agressions contre les peuples.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Il y a des milliers d'enfants angolais qui souffrent des conséquences irréparables des mines antipersonnel que des bandes armées, financées, organisées et équipées par les Etats-Unis ont posées dans ce pays. Il n'est pas difficile de trouver des preuves; si le Conseil désire les recueillir, les informations à ce sujet existent, elle sont bien connues; les chiffres sont impressionnants comme le sont les conséquences terribles que cette guerre, imposée de l'extérieur avec l'appui d'une grande puissance, membre permanent de cet organe, aura sur les générations futures de ce pays.

Les références que l'on pourrait faire à tout ce qui est inconsistant dans ce conseil seraient interminables, ce conseil que nous appelons fréquemment - avec cette tendance à répéter certains qualificatifs - "auguste organe". "Auguste" est un terme approprié pour ce conseil, car plus d'une fois nous avons relevé une attitude impériale dans la façon de l'utiliser et de le manipuler. Or, nous estimons que ce conseil, qui, à juste titre, répudie l'agression contre le Koweït, qui, à juste titre, demande le retrait immédiat et inconditionnel des troupes qui occupent ce pays, qui proclame son appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de cet Etat, ou qui s'est prononcé à juste titre contre toute tentative d'annexion ou contre toutes les actions illégales commises par l'Iraq contre les missions diplomatiques ou contre les étrangers résidant au Koweït et en Iraq, ce conseil ne peut ni ne doit, s'il maintient cette ligne de conduite juste à l'égard des principes, agir de telle sorte qu'il pourrait lui sembler permis d'accepter l'imposition de critères et de stratégies conçus pour le seul bénéfice de quelques grandes puissances. Et il nous semble que, dans la mesure où nous le faisons, nous nous éloignons chaque fois davantage de notre obligation fondamentale de maintenir la paix et nous risquons de nous rapprocher, même par inadvertance, sans le savoir, sans que personne ne nous le dise et en dépit de toutes les résolutions de cet auguste organe, d'une guerre que nous ne devrions pas permettre et encore moins favoriser, alors que nous avons l'obligation d'oeuvrer pour l'éviter.

M RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : L'action du Conseil au cours de la semaine dernière et aujourd'hui, qui a "marié" deux projets de résolution en un seul et a adopté la résolution par un seul vote, souligne la reconnaissance de la double responsabilité du Conseil. Il est tout à fait logique que les mesures coercitives prises par le Conseil au titre du Chapitre VII de la

M. Razali (Malaisie)

Charte sous la forme des neuf résolutions déjà adoptées s'accompagnent d'un effort diplomatique pour obtenir le respect de ces résolutions et pour trouver une solution par des moyens pacifiques. Le fait que les deux objectifs soient réunis en un document unique signifie que l'un ne peut être dissocié de l'autre.

C'est là un développement significatif. Notre conseil, en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales, ne s'acquitte pas de cette responsabilité en s'attachant à une seule ligne de conduite, mais en s'efforçant toujours de ne pas fermer la porte aux efforts et aux initiatives diplomatiques. Notre conseil n'est pas un conseil qui prépare une escalade, encore que notre détermination de ne pas transiger sur des principes demeure irréversible et ne devrait jamais être méconnue.

La Malaisie et trois autres membres non alignés du Conseil - la Colombie, Cuba et le Yémen - ont lancé l'idée de l'engagement du Conseil sur un front diplomatique, car nous estimons que cela est nécessaire si le Conseil veut demander au Secrétaire général d'utiliser ses bons offices et lui demander de déployer des efforts diplomatiques pour assurer le règlement pacifique de la crise sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Razali (Malaisie)

C'est ce qui est exprimé au paragraphe 12 de cette résolution, même si certains d'entre nous auraient souhaité des références plus claires et plus précises. De l'avis de la Malaisie, le Conseil devrait laisser au Secrétaire général toute latitude pour examiner tous les facteurs qui pourraient contribuer à ces efforts.

Le Conseil a une totale confiance dans la capacité du Secrétaire général et voudrait qu'il réussisse dans son entreprise. La rédaction du paragraphe 12, élément principal de notre initiative concernant le rôle du Secrétaire général, a demandé un temps considérable. Nous croyons que le Conseil ne devrait pas faire preuve d'autant de circonspection quant à l'utilité et la nécessité de faire appel aux bons offices du Secrétaire général, en particulier lorsque ce rôle est souligné dans les Articles 98, 99 et 100 de la Charte.

A notre avis, l'action pacifique qui a été jusqu'à présent celle du Conseil pour rechercher le retrait immédiat et inconditionnel des forces iraqiennes, la restauration de l'indépendance et de la souveraineté du Koweït et le rétablissement de son gouvernement légitime, doit disposer du temps voulu pour exercer ses effets. Les sanctions économiques ont eu un impact, et le soutien international en leur faveur a été ferme et efficace.

La Malaisie reconnaît qu'il est nécessaire que toutes les résolutions antérieures du Conseil sur cette question soient pleinement appliquées et respectées par l'Iraq. Mais tout en maintenant sa pression, il faut que le Conseil tienne compte également de la nécessité de faire des efforts diplomatiques continus, y compris ceux du Secrétaire général, pour trouver une solution pacifique. Les efforts diplomatiques des pays de la région et d'autres comme l'Union soviétique doivent se poursuivre. Chaque mesure importante s'appuie sur les efforts précédents, et il convient de ne pas tirer prématurément de conclusion négative.

La résolution 674 (1990), qui a fait l'objet de longues et minutieuses négociations reflétant les points de vue et les positions des deux groupes initiaux d'auteurs, et qui a été appuyée ensuite par d'autres délégations, nous semble de nature à préserver ce que le Conseil est tenu de déclarer à ce stade. Qu'il n'y ait pas d'erreur ni de malentendu, nous devons tous travailler pour la paix et dans le sens de la paix. La Malaisie estime que le Conseil doit s'acquitter dûment de ses responsabilités à cette fin.

M. Razali (Malaisie)

La résolution est un message cohérent qui montre à quel point le Conseil est ferme et uni dans la défense des principes de la Charte et du droit international. L'aptitude et la volonté du Conseil de prendre des mesures coercitives ne doivent pas être mises en doute, de même que la grave préoccupation de ce dernier face aux actes de l'Iraq à l'égard du paragraphe 1 du dispositif de la résolution. Le paragraphe 8 du dispositif rappelle à l'Iraq qu'en vertu du droit international, il est responsable de toute perte, tout dommage ou tout préjudice subi, s'agissant du Koweït et des Etats tiers ainsi que de leurs ressortissants et sociétés.

Il est de l'intérêt bien compris de l'Iraq de coopérer aux efforts diplomatiques actuels et à ceux que doit entreprendre le Secrétaire général. C'est à l'Iraq qu'il appartient d'envoyer les signaux appropriés à la communauté internationale. Il ne doit pas y avoir d'autre choix.

M. ANET (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour les efforts appréciables que vous avez déployés pour aboutir à un texte de très large consensus. Vous avez eu le mérite d'avoir réussi à concilier des idées qui semblaient inconciliables à l'origine.

Pour ma délégation, il était nécessaire de réaffirmer le principe du retrait immédiat et inconditionnel de l'Iraq avant d'engager toute négociation avec les autorités de Bagdad. Négocier cet aspect serait selon nous envoyer un message ambigu à l'agresseur iraquien.

Le texte de très large consensus que nous venons d'adopter nous conforte dans notre statut de membre du Mouvement des pays non alignés parce qu'il réaffirme les principes de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït, tout en restant dans la logique de l'action du Conseil de sécurité pour rétablir dans ses droits ce pays Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Ayant toujours oeuvré pour aboutir au consensus, ma délégation ne peut que se réjouir de voir l'esprit de conciliation, malgré un léger dérapage de dernière heure, l'emporter sur les tentatives de division qui n'auraient profiter qu'à l'agresseur iraquien. Elle félicite tous les coauteurs pour la bonne volonté manifestée afin de sauvegarder notre front uni face à la crise du Golfe en acceptant ce texte sur lequel chacun de ceux qui ont voté en sa faveur se retrouve finalement.

Ma délégation a donc accueilli favorablement cette résolution qui une fois de plus illustre bien la cohésion et l'unité des membres du Conseil de sécurité dans

M. Anet (Côte d'Ivoire)

l'action qu'ils mènent pour atteindre un objectif et sans ambiguïté : le retrait inconditionnel et immédiat de l'Iraq et la restauration du Koweït dans ses droits et les Koweïtiens dans leur dignité.

M. BLANC (France) : La France se félicite de la résolution que notre conseil vient d'adopter et qu'elle a coparrainée.

En effet, alors que l'Iraq persiste dans son refus d'appliquer les résolutions adoptées par notre conseil, il était nécessaire que nous prenions un nouveau texte pour amener les autorités de ce pays à respecter le droit et à se conformer aux décisions de la communauté internationale.

Le Conseil a tenu, dans ce texte, à répondre à un certain nombre de préoccupations précises. Tout d'abord, il n'est pas possible de rester insensible devant les multiples et graves violations du droit humanitaire, et notamment des Conventions de Genève, dont s'accompagne l'occupation iraquienne du Koweït et qui visent, en premier lieu, les ressortissants de cet Etat.

L'on ne saurait non plus oublier que l'Iraq continue à retenir en otages des milliers de ressortissants étrangers, et que des dizaines de milliers d'autres se trouvent bloqués tant en Iraq qu'au Koweït dans des conditions extrêmement précaires, voire inhumaines.

Quant à la situation contraire aux normes du droit international qui est faite aux représentations diplomatiques et consulaires, elle est connue de tous. A cela s'ajoute l'entreprise de destruction et de pillage systématique menée par l'occupant en vue de tenter de faire disparaître l'identité nationale du Koweït.

Enfin, il est indispensable de prendre en considération les revendications justifiées des Etats, de leurs ressortissants et de leurs entreprises du fait des pertes, dommages et préjudices subis en raison de l'invasion et de l'occupation illégale du Koweït par l'Iraq.

Dans le même temps, il importe de poursuivre sans relâche la recherche d'une solution pacifique à la crise. C'est pourquoi la France partage le souci légitime de ceux qui ont voulu souligner la nécessité d'encourager le Secrétaire général à user de ses bons offices, sur la base des résolutions de notre conseil, de la manière et au moment qu'il jugera appropriés.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire notre gratitude pour les excellents efforts que vous avez faits dans le cadre des négociations portant sur ce texte.

Aujourd'hui le Conseil de sécurité a de nouveau adopté une résolution sur la situation entre l'Iraq et le Koweït. Cette résolution et les autres résolutions pertinentes reflètent la détermination de la communauté internationale de sauvegarder les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et de maintenir la paix et la sécurité mondiales, et elles constituent une bonne base pour le règlement de la crise du Golfe. L'Iraq devrait se mettre au diapason de la juste voix de la communauté internationale et appliquer en toute bonne foi cette résolution et les autres résolutions en la matière qui ont déjà été adoptées, afin de rétablir la paix et la stabilité dans la région du Golfe.

Je voudrais réitérer ici une fois de plus la position de principe du Gouvernement chinois sur la crise du Golfe : les troupes iraqiennes devraient se retirer du Koweït immédiatement, complètement et sans condition; la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït de même que son gouvernement légitime devraient être rétablis; la sécurité, la liberté de mouvement, les besoins alimentaires essentiels, les exigences de la vie quotidienne de tous les ressortissants étrangers qui se trouvent en Iraq et au Koweït, y compris le personnel des missions diplomatiques et consulaires étrangères devraient être assurés.

Le Gouvernement chinois est toujours en faveur du règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. En ce qui concerne la crise du Golfe, le Gouvernement chinois estime que des efforts devraient être engagés pour parvenir à un règlement pacifique sur la base de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et il s'oppose au recours à la force. Compte tenu de cette position, nous appuyons la poursuite par le Secrétaire général de ses efforts de médiation et de bons offices, de même que nous appuyons les initiatives engagées par les pays arabes et les pays du Golfe, ainsi que d'autres parties, pour rechercher une solution pacifique. Nous nous félicitons de l'insertion de mentions à cet effet dans la résolution qui vient d'être adoptée. Cela a permis d'exprimer les vœux et les exigences universels des peuples du monde. La Chine continuera d'oeuvrer avec les autres membres du Conseil de sécurité aussi bien qu'avec la communauté internationale, et d'apporter sa contribution à un règlement rapide et pacifique de la crise du Golfe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

Mme CASTAÑO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Le Ministre des affaires étrangères de la République colombienne, lors de la réunion du 25 septembre dernier qui s'est déroulée en présence de presque tous les membres du Conseil de sécurité, a dit ce qui suit :

"... Les horreurs de la guerre, avec toutes leurs séquelles de malheurs et de destruction, ne sauraient se justifier en aucune manière à notre époque. Le monde a encore en mémoire le souvenir des effroyables expériences de guerre des 50 dernières années, dont les blessures ne sont toujours pas guéries et dont les résultats ne justifiaient pas tant de souffrances et de désolation.

Nous voulons avant tout lancer un appel en faveur de la paix et de la réflexion. Nous tenons à insister sur la nécessité urgente d'utiliser jusqu'au bout le dialogue et d'explorer toutes les voies de la diplomatie et de l'entente, convaincus que nous sommes que tout nouvel affrontement armé serait une tragédie que nous regretterions pour le restant de nos jours.

Au nom du peuple et du Gouvernement colombiens, je me permets de lancer un appel angoissé à tous les dirigeants qui tiennent dans leurs mains les décisions cruciales de notre époque. Nous ne pouvons pas nous résigner à penser que la seule solution aux problèmes du Golfe persique puisse être une guerre dans laquelle des vies innocentes seraient sacrifiées et qui causerait des blessures qui mettraient des années à guérir.

Nous pensons que le moment est venu de faire en sorte que toutes les voies du dialogue et de la médiation diplomatique restent ouvertes. L'intransigeance de l'une ou l'autre des parties constitue un obstacle réel à la recherche de solutions et c'est elle qui devra porter la responsabilité de la tragédie.

Dans sa résolution 660 (1990), le Conseil a recommandé l'intervention des pays arabes pour aider à trouver une solution à la crise. Je pense que nous devons stimuler par tous les moyens possibles une solution arabe au conflit entre l'Iraq et le Koweït.

En tant que Latino-Américains, nous savons par expérience que la participation régionale à la solution des problèmes offre souvent plus de

Mme Castaño (Colombie)

possibilités de succès que l'intervention des puissances extérieures à la région. Le processus suivi en Amérique centrale ces dernières années en est un bon exemple.

Aujourd'hui, comme le 2 août, nous avons voté pour la résolution 670 (1990), qui constitue le prolongement de la résolution 661 (1990) relative à l'embargo contre l'Iraq. Nous aurions souhaité que la résolution que nous venons d'adopter soit accompagnée d'une autre résolution demandant à toutes les parties, notamment les pays de la région, à mettre tout en oeuvre en faveur de la paix, de la tolérance et de la concorde et à s'abstenir de tout acte de nature à compliquer encore les formules de règlement pacifique. Nous espérons qu'un projet de résolution en ce sens pourra être présenté au Conseil dans les jours prochains, projet dont nous serons coauteurs."

(S/PV.2943, p. 56 et 57)

C'est ainsi que le lendemain, un projet de résolution a été présenté conjointement avec Cuba, la Malaisie et le Yémen, pour développer ce qu'avait dit notre Ministre des affaires étrangères la veille. La vérité est que dès le lendemain, on a commencé à exercer toutes sortes de pressions pour que nous oubliions ce projet sous le seul prétexte qu'il risquerait d'envoyer un message équivoque à Saddam Hussein, sans que l'on ne nous ait jamais expliqué pourquoi. Personne n'aurait pu interpréter de façon équivoque une demande faite au Secrétaire général pour qu'il utilise toutes les voies du dialogue et de la diplomatie afin d'amener M. Hussein à appliquer les résolutions adoptées par ce conseil. En outre, on nous a fait savoir que ce projet ne recueillait pas l'appui du Secrétaire général, ce qui, comme on l'a vu, ne pouvait être vrai. Le Secrétaire général doit, à tout moment, être disposé à employer tous les moyens de la politique et de la diplomatie pour éviter la guerre.

Près d'un mois s'est écoulé durant lequel notre projet n'a pu être examiné par ce conseil, et un autre projet vient d'apparaître qui recueille l'appui des cinq membres permanents du Conseil sur la question des dédommagements dus par l'Iraq pour les préjudices causés au Koweït, texte dans lequel figuraient certains des éléments de notre projet, encore qu'il serait préférable de dire qu'il les assimilait.

La semaine dernière, pour aborder le texte final du projet de résolution 674 (1990), des négociations intenses ont eu lieu qui nous ont laissés meurtris,

Mme Castaño (Colombie)

frustrés et nous posant des questions sur le fonctionnement de ce conseil. Ma délégation ne souhaite pas qualifier ces procédés. Nous voudrions simplement que chacun au fond de lui-même, garde présent à l'esprit l'avenir de cette organisation et l'avenir de cette planète qui est la seule chose qui compte.

Ma délégation a voté pour la résolution 674 (1990) car nous voulons une fois de plus protester énergiquement contre la violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et contre l'emploi brutal de la force pour régler les différends entre Etats. De même, nous ne saurions accepter la violation des droits de l'homme les plus élémentaires, comme l'a fait l'Iraq au Koweït. C'est pourquoi, une fois de plus nous condamnons énergiquement les actions de l'Iraq. Nous aurions souhaité que le texte du paragraphe 12 soit adopté avec l'ampleur du texte que nous avons rédigé tout d'abord et qui aurait envoyé un message plus approprié.

M. MUNTEANU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation roumaine aimerait vous remercier de votre dévouement et des efforts que vous avez déployés pour faire en sorte que le Conseil parvienne à un accord sur la question dont il est saisi et sur la résolution 674 (1990), dont la Roumanie s'est portée coauteur. À notre avis, il est réellement significatif que les membres du Conseil aient décidé de renforcer leur appui aux principes acceptés de la Charte des Nations Unies et aient pris les mesures coercitives voulues pour mettre fin à un acte d'agression et à une rupture de la paix mondiale.

Comme tous les membres du Conseil le savent, ma délégation a toujours agi de manière à préserver la position adoptée par le Conseil qui, tant de fois, a fait la preuve de sa valeur juridique, politique et pratique, surtout lorsqu'il s'est agi de préparer et d'adopter des résolutions sur la situation entre l'Iraq et le Koweït. Notre position est inspirée par le fait que la Roumanie est toujours partie du principe que les Nations Unies en général et le Conseil de sécurité en particulier devaient, le cas échéant, montrer qu'ils étaient fermement décidés à défendre les principes fondamentaux de la justice et du droit international.

Dans nos consultations informelles bilatérales, nous avons marqué une nette préférence pour un texte unifié étant donné qu'il s'agit d'une seule question très large - l'application des résolutions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de la situation entre l'Iraq et le Koweït. Nous tenons à dire à quel point nous sommes surpris que les accords et les engagements aient échoué sur des explications douteuses. Ce dont il s'agit ici, c'est d'une question de principe, du respect de la Charte et de la condamnation d'un acte d'agression inacceptable, et non pas de politiques régionales ou d'idéologie quelconques.

Je voudrais également faire remarquer que le document S/21911, qui contient le texte du projet de résolution qui vient d'être adopté en tant que résolution 674 (1990) est conforme aux résolutions précédemment adoptées par le Conseil sur la question à l'examen. Ma délégation songe particulièrement à l'accent placé sur la nécessité urgente du retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces iraqiennes du Koweït et du rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït.

Notre parrainage et notre vote de la résolution 674 (1990) reflètent une fois de plus la position de mon pays, telle que cette position a été exprimée lors du vote favorable que nous avons émis sur toutes les résolutions adoptées précédemment

M. Munteanu (Roumanie)

sur la question intitulée "La situation entre l'Iraq et le Koweït". Cette position est conforme à l'attitude de principe de la Roumanie, que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil depuis le 2 août 1990 et qui se trouve reflétée dans les procès-verbaux du Conseil.

Avant de terminer, je tiens à souligner tout particulièrement la valeur du paragraphe 12 de la résolution 674 (1990). Il est certain qu'il conviendrait d'encourager le Secrétaire général à poursuivre ses bons offices et ses efforts diplomatiques en vue de parvenir à une solution pacifique de la crise du Golfe. Ma délégation appuie entièrement le paragraphe 12 et souhaite au Secrétaire général plein succès dans les efforts qu'il déploie pour résoudre cette question complexe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Ma délégation se réjouit de l'adoption par le Conseil de la résolution 674 (1990), dont l'essence consiste à définir les responsabilités des autorités et des forces d'occupation iraqiennes à l'égard des Koweïtiens opprimés et maltraités, à l'égard des ressortissants d'Etats tiers pris en otage et à l'égard des diplomates dont les immunités diplomatiques ne sont pas respectées, violant ainsi les décisions du Conseil de sécurité ainsi que les dispositions de la Charte, de la quatrième Convention de Genève et des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires.

C'est en considérant la gravité des infractions commises par l'Iraq que le Conseil l'a enjoint à y mettre fin et à réparer, conformément aux règles du droit international, les dommages et pertes ainsi que tous les préjudices causés tant au Koweït qu'aux Etats tiers ainsi qu'à leurs ressortissants et sociétés du fait de l'invasion et de l'occupation illégale et prolongée du Koweït par l'Iraq.

En tant que pays non aligné, le Zaïre est fermement attaché au principe du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de chaque Etat Membre de notre organisation, quelles que soient sa dimension géographique et son importance démographique, et ce conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui demande à tous les Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

En invitant tous les Etats indistinctement à apporter leur contribution pour un règlement pacifique de cette crise et en renouvelant sa confiance au Secrétaire général de notre organisation, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, pour qu'il poursuive ses bons offices au moment approprié en vue de parvenir à une solution de celle-ci sur la base des résolutions 660 (1990), 662 (1990) et 664 (1990) du Conseil, la présente résolution constitue une démarche cohérente, globale et appropriée au regard de la persistance de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de toutes les conséquences fâcheuses qui en découlent. C'est dans ce contexte que ma délégation s'est jointe aux autres membres du Conseil dans l'élaboration et le coparrainage de la résolution 674 (1990).

Ma délégation ne pouvait apporter son appui à un projet de résolution n'ayant comme objectif que la seule action diplomatique, en raison du fait que la démarche envisagée apparaissait dès lors comme isolée et ne pouvait répondre à un signe quelconque ou à un acte quelconque de bonne foi de la part de l'Iraq, qui continue d'occuper le Koweït et le considère comme sa dix-neuvième province.

Ce projet, présenté dans le cadre d'une action multiforme du Conseil, en considérant tous les aspects, tous les éléments et toutes les implications que l'invasion du Koweït soulève, apparaît complet, comme c'est le cas du projet adopté, qui intègre en son sein d'ailleurs ledit projet, complétant ainsi l'arsenal de toutes les dispositions à arrêter dans le cadre d'une action préventive et coercitive, conformément au paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte.

Il s'agit là, certes, d'une action en profondeur du Conseil, qui souligne la nécessité pressante du retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces iraqiennes du Koweït, en vue du rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Koweït, ainsi que de l'autorité du Gouvernement légitime de ce pays.

Le cas échéant, le Conseil restera saisi en permanence de cette question jusqu'à ce que le Koweït ait recouvré son indépendance et qu'une paix durable ait été rétablie dans cette région, déjà troublée par d'autres conflits.

En dépit des tergiversations, de l'entêtement et de l'obstination qui caractérisent le comportement de l'Iraq vis-à-vis des nombreuses initiatives de paix prises par des Etats épris de paix et de justice, témoignant ainsi de leur volonté de régler pacifiquement cette crise, ma délégation exprime l'espoir que cet

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

appel à la paix sera entendu par l'Iraq. La dernière mission de bonne volonté conduite par l'envoyé spécial du Président Gorbatchev de l'URSS, S. E. M. Primakov, le week-end dernier, en fournit la preuve la plus éloquente. Une telle persistance de belligérance de la part de l'Iraq ne pourra que le conduire à supporter seul, plus tard, les conséquences de ses actes, autrement dit à récolter les fruits de ce qu'il aura semé lui-même.

Monsieur le Président, ce n'est que vous rendre justice que de dire que ce mois d'octobre aura marqué, par vos performances personnelles et votre flegme, les annales et les activités du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Zaïre pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La résolution qui vient d'être adoptée souligne, une fois de plus, que seul un retrait complet du territoire occupé du Koweït, conformément aux résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité, mettra un terme à cette crise. Il s'est déjà écoulé tellement de temps depuis le début de cette occupation qu'un nombre croissant de problèmes résultant de cette occupation et du comportement des troupes d'occupation ont été retenus à l'attention de la communauté internationale, et il est important, à notre avis, que le Conseil de sécurité ait commencé à en examiner certains.

Dans cette résolution, une fois de plus, nous avons attiré l'attention sur les violations flagrantes des règles du droit international commises par l'Iraq lors de cette invasion et de cette occupation. Certaines de ces règles, notamment celles énoncées dans la quatrième Convention de Genève, visent à garantir une protection particulière aux civils vivant sous l'occupation. Nous tenons à exprimer notre entière solidarité avec tous ceux qui se voient contraints de subir les conditions imposées par le régime d'occupation militaire, qu'il s'agisse de citoyens koweïtiens ou de ressortissants d'autres pays. Nous ne devons pas oublier leurs épreuves. Leurs pertes et leurs souffrances devront être compensées en temps utile, conformément au droit international. La résolution réaffirme la responsabilité de l'Iraq à cet égard. Nous rappelons aux autorités iraqiennes que les violations massives des droits de l'homme ne peuvent que laisser des séquelles amères. Ce n'est pas le genre d'héritage sur lequel pourront s'édifier à l'avenir les relations entre Etats.

Nous exigeons également des autorités iraqiennes qu'elles autorisent les ressortissants d'Etats tiers, dont mes compatriotes, à quitter immédiatement le Koweït occupé et l'Iraq.

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité souligne une fois de plus que le Secrétaire général est prêt à user de ses bons offices et à rechercher une issue pacifique à cette situation actuelle tendue. En même temps, il est manifeste que l'on ne pourra obtenir des résultats que lorsque l'Iraq sera prêt à respecter pleinement les résolutions pertinentes du Conseil.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : En adoptant cette résolution à une majorité écrasante, le Conseil de sécurité a fait entendre, une fois encore, la voix claire et sans équivoque de la communauté internationale.

M. Fortier (Canada)

Cette résolution accomplit plusieurs choses, d'une façon que nous jugeons équitable. Elle exprime notre profonde inquiétude devant la grave menace que représente pour la paix et la sécurité internationales le refus persistant de l'Iraq de se retirer complètement et sans condition du Koweït. La résolution insiste plus particulièrement sur la situation critique des ressortissants d'Etats tiers détenus en otage par le Gouvernement iraquien et sur les sévices infligés à ces ressortissants et aux citoyens koweïtiens. A cet égard, la résolution réaffirme que la quatrième Convention de Genève s'applique au Koweït et rappelle au Gouvernement iraquien qu'en tant que Haute Partie contractante à cette convention, il est tenu d'en appliquer pleinement toutes les dispositions et qu'il est responsable, en droit international, des infractions graves commises par lui, comme le sont les individus qui commettent des infractions de même nature ou donnent l'ordre de les commettre.

Le Canada espère que, cette fois enfin, le Gouvernement iraquien agira d'urgence pour remédier à la situation des personnes détenues en Iraq et au Koweït contre leur gré, en autorisant leur départ immédiat, en donnant accès aux vivres, à l'eau et aux services essentiels aux citoyens koweïtiens et aux ressortissants d'Etats tiers en Iraq et au Koweït, et en permettant le fonctionnement sans entrave des missions diplomatiques et consulaires.

(L'orateur parle en français)

La résolution que nous avons adoptée cet après-midi exprime aussi l'entière confiance du Conseil en la capacité de notre Secrétaire général de faire le meilleur usage de ses bons offices en vue de parvenir à une solution pacifique de la crise, car, ne l'oublions pas, une solution pacifique de ce conflit demeure le premier objectif de notre conseil.

La résolution demande également aux Etats de poursuivre leurs efforts à cette fin. Nous espérons tous qu'une solution pacifique pourra être trouvée à la crise, mais cette solution doit être fondée sur l'application des résolutions du Conseil, en particulier les résolutions 660 (1990), 662 (1990) et 664 (1990), qui définissent clairement le cadre nécessaire de cette solution, cadre qui a reçu un appui massif de la communauté internationale.

(L'orateur poursuit en anglais)

Pour souligner encore davantage notre détermination concertée à voir l'Iraq se conformer aux résolutions de cet organe, la résolution rappelle à l'Iraq qu'il est

M. Fortier (Canada)

responsable de toute perte, tout dommage ou tout préjudice subis et invite les Etats à recueillir des informations pertinentes aux fins de donner suite à toute plainte qui pourrait être déposée conformément au droit international. Ce processus est déjà en cours dans la capitale de mon pays.

Cette résolution marque une nouvelle étape dans les mesures prises par le Conseil. Une fois de plus, nous déclarons que si l'Iraq continuait à ignorer impudemment la volonté de la communauté internationale telle qu'exprimée par le Conseil, de nouvelles mesures seront exigées au titre de la Charte, et nous ne reculerons pas devant elles. Le Gouvernement iraquien ne doit avoir aucun doute quant à la volonté et à la détermination du Conseil à cet égard.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La longue déclaration, déformée, prolix et quelque peu bizarre, du représentant de l'Iraq a déjà trouvé sa réponse ici au Conseil. Entendre l'envahisseur du Koweït donner des leçons au Conseil sur la signification de la Charte est surprenant mais certainement très peu convaincant.

Malgré le tableau que nous en a brossé l'Iraq et Cuba, la politique des Etats-Unis a pour objectif de rechercher l'application pacifique des résolutions du Conseil de sécurité, et c'est ce qui a été clairement exprimé à maintes reprises, aux niveaux les plus élevés de notre gouvernement, y compris par le Président lui-même hier encore. Sa déclaration se passait de commentaires.

Les résolutions du Conseil au sujet de l'Iraq sont explicites. Depuis le 2 août, la communauté internationale a agi de concert pour condamner l'agression non provoquée de l'Iraq contre le Koweït, et s'est efforcée de prendre des mesures appropriées et équilibrées pour faire appliquer la résolution par laquelle elle exige un retrait immédiat et inconditionnel. Cette action concertée prise dans le cadre de l'Article 41 a déjà eu des résultats, en montrant à Bagdad que la communauté internationale est bien résolue à ne pas voir récompenser l'agression commise contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Si l'Iraq continue à ignorer et à traiter par le mépris la communauté internationale, le Conseil devra alors prendre de nouvelles mesures, comme le prévoit cette résolution. Les Etats-Unis appuieront activement ces efforts.

La violation continue et inacceptable des normes internationales par l'Iraq oblige la communauté internationale à se faire entendre une fois de plus. Elle

M. Pickering (Etats-Unis)

s'exprime aujourd'hui clairement contre les efforts entrepris par l'Iraq pour détruire l'Etat souverain du Koweït par le pillage, la destruction et même même l'assassinat organisés. En terrorisant de façon systématique la population locale et des citoyens étrangers innocents, Bagdad défie la communauté internationale, notre conseil et les normes universellement acceptées de comportement international.

M. Pickering (Etats-Unis)

Le Conseil exige en outre qu'en vertu de la Convention de Vienne, l'Iraq s'acquitte de ses obligations à l'égard du personnel et des missions diplomatiques et consulaires, qu'il leur garantisse l'accès immédiat aux vivres, à l'eau et aux services essentiels à ces missions afin qu'elles puissent exercer leurs fonctions qui sont de protéger les ressortissants étrangers et de garantir l'immunité de leurs locaux et de leur personnel, et qu'il autorise le départ de tout le personnel diplomatique et consulaire qui souhaite quitter le pays. L'attitude déplorable et illégale de Bagdad, que nous rejetons, est un défi aux principes fondamentaux du comportement international entre Etats.

La résolution indique aussi clairement que l'Iraq est responsable de toute perte, tout dommage ou tout préjudice subis du fait de l'invasion ou de l'occupation illégales du Koweït et qu'il est tenu à restitution ou à indemnité. Nous nous attendons à ce que le Conseil examine cette question plus en détail dans les prochains jours. Il faut que Bagdad comprenne que l'agression non provoquée se paie très cher. On ne doit pas permettre à l'Iraq de tirer avantage de son mépris inadmissible de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un autre Etat.

Chaque Etat a le devoir sacré de protéger ses citoyens. Mon gouvernement prend cette responsabilité très au sérieux. Nous nous joignons aux autres membres du Conseil pour exprimer notre solidarité et notre volonté de condamner les violations, par l'Iraq, des droits des Koweïtiens et des ressortissants d'Etats tiers se trouvant au Koweït et en Iraq. Le refus persistant de vivres, d'eau et de services essentiels, le refus de permettre le départ de quiconque veut partir, l'imposition d'un véritable état de siège et de la terreur sont inacceptables. Par sa décision d'aujourd'hui, le Conseil exige que l'Iraq cesse de maltraiter délibérément des citoyens innocents. Je ne voudrais laisser aucun doute à ce sujet. Nous nous associons au Conseil pour présenter cette exigence et nous demandons instamment au Gouvernement iraquien de s'y conformer. Mais je tiens à insister sur ce point : chaque nation a le devoir de protéger ses citoyens. Il s'agit là d'une obligation fondamentale. Les Etats-Unis feront ce qui est nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations envers leurs propres citoyens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Aujourd'hui, près de deux mois après le début de l'agression iraquienne, rien ne permet de penser que le Gouvernement iraquien soit le moins du monde prêt à se

Le Président

conformer aux résolutions successives du Conseil de sécurité exigeant qu'il se retire sans condition du Koweït, qu'il renonce à annexer ce pays et qu'il rétablisse la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït sous l'autorité de son gouvernement légitime.

Les porte-parole du Gouvernement iraquien persistent à dire que le Koweït est la dix-neuvième province de l'Iraq, au mépris des résolutions 660 (1990) et 662 (1990) du Conseil de sécurité. Je dois dire que j'ai trouvé particulièrement choquant d'entendre le représentant de l'Iraq parler pendant plus d'une heure ce matin sans jamais prononcer une seule fois le mot "Koweït". Ce fait à lui seul montre à quel point il est nécessaire que le Conseil prenne d'autres mesures pour rappeler à l'Iraq que la communauté internationale veut qu'il mette fin à ses actes illégaux.

Pour ce qui est de la question des droits de l'homme, des informations horribles, extrêmement pénibles, nous parviennent du Koweït. Nombreuses sont les personnes arbitrairement arrêtées, battues, tuées par les forces d'occupation. Ce fait à lui seul justifie que les Etats rassemblent toutes les informations en leur possession concernant des violations graves de la quatrième Convention de Genève et du droit international, comme il est prévu au paragraphe 2 de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

Mais ce ne sont pas là les seules obligations internationales que viole l'Iraq. Les ambassades étrangères qui restent au Koweït, dont celle de mon pays, continuent à travailler dans des conditions chaque jour un peu plus difficiles et matériellement inacceptables. Leur présence souligne la volonté de la communauté internationale de ne pas céder aux tentatives de l'Iraq de fermer ces ambassades, en violation des Conventions de Vienne et de la résolution 667 (1990) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement rend hommage au courage et à l'endurance des diplomates de différents pays qui sont encore à leur poste. De nombreux ressortissants d'Etats tiers sont encore retenus en otage, au mépris de la résolution 664 (1990) du Conseil de sécurité. On assiste à une orchestration cynique des départs qui sont autorisés pour servir de nouveaux objectifs de propagande. C'est dire combien il est peu réaliste de prétendre qu'ils procèdent d'un souci humanitaire authentique. Tous les étrangers qui souhaitent quitter l'Iraq et le Koweït doivent y être autorisés. C'est ce que dit la résolution.

Le Président

Nous savons de sources officielles, par les médias et par les informations communiquées par le représentant du Koweït, que l'Iraq continue de piller le Koweït et de le mettre à sac. Les forces d'occupation ont détruit l'infrastructure du pays et les victimes ne sont pas seulement des Koweïtiens; ce sont aussi de nombreux citoyens de pays tiers, forcés de partir, des citoyens de pays en développement qui ont perdu leurs moyens d'existence et tout ce qu'ils possédaient. Voilà pourquoi il faut exiger des réparations ou des indemnisations, comme le prévoient les paragraphes 8 et 9 de la résolution qui vient d'être adoptée.

Personne ne souhaite davantage que mon gouvernement un règlement pacifique de la crise. C'est la raison pour laquelle nous sommes décidés à tout faire pour que l'embargo soit efficace, car c'est le seul moyen d'arriver à une solution pacifique. Suggérer qu'on puisse arriver à un règlement autrement que par le respect, par l'Iraq, des résolutions du Conseil de sécurité, ne peut en aucun cas servir la cause de la paix. Prétendre le contraire ne sert qu'à susciter des espoirs qui seront déçus.

Nous faisons pleinement confiance au Secrétaire général dont les tentatives pour arriver à un règlement pacifique ont été repoussées par le Gouvernement iraquien lorsqu'il s'est rendu à Amman à la fin du mois d'août. Nous appuyons l'offre par le Secrétaire général de ses bons offices, mais nous insistons pour qu'il les offre selon qu'il le jugera approprié. Nul doute que l'attitude du Gouvernement iraquien déterminera son jugement à cet égard.

La résolution que nous venons d'adopter atteste de la volonté du Conseil de sécurité et de la communauté internationale de maintenir la pression sur l'Iraq jusqu'à ce qu'il renonce à son comportement illégal. D'autres mesures coercitives, dont celles prévues au Chapitre VII de la Charte, devront être prises pour y parvenir si l'Iraq ne manifeste pas de changement d'attitude.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Iraq a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. AL-ANBARI (Iraq) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire que j'ai le plus grand respect pour mon ami M. Abulhasan. Cependant, je ne répondrai pas à sa déclaration trompeuse, je dirai même injurieuse. Il va sans dire que mon gouvernement ne considère pas qu'il puisse représenter qui que ce soit.

M. Al-Anbari (Iraq)

Je voudrais aussi dire deux choses.

Premièrement, mon gouvernement respecte au plus haut point le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, en qui il a toute confiance. Je crois qu'il n'est ni juste ni exact de dire que le Gouvernement iraquien lui a opposé un refus lorsqu'il a rencontré notre ministre des affaires étrangères à Amman. Nous nous félicitons du rôle qu'il joue et nous n'avons jamais manqué de coopérer pleinement avec lui.

Deuxièmement, en ce qui concerne la visite de M. Primakov à Bagdad, nous pensons que celle-ci a été utile. Nous sommes d'avis que plus on précisera et plus on concrétisera les idées générales qu'il a soumises aux responsables iraqiens lors de sa récente visite, plus son rôle sera utile. Nous apprécions le sérieux et la sincérité de sa mission pour arriver à un règlement pacifique du conflit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Koweït a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Ce n'est un honneur ni pour moi ni pour l'Etat du Koweït d'être reconnu par un régime iraquien comme celui qui exerce actuellement sa domination sur le peuple iraquien, un régime qui répand le sang et transgresse tout ce qui est saint. Ce n'est pas un honneur, mais un affront d'être reconnu par le représentant d'un tel régime.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 heures.